



Gingins, le 6 octobre 2022

CONSEIL COMMUNAL  
1276 GINGINS

Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 6 octobre 2022

Présidence : Cédric Gorgerat

Conseillers présents : 28  
Conseillers excusés : 9  
Conseillers absents : 3  
Majorité absolue : 15

Dans sa séance du 6 octobre 2022, le Conseil communal de Gingins a pris les décisions suivantes :

#### **Optimisation du patrimoine communal – Aliénation d'une parcelle\***

Vu le préavis municipal N° 16/2022 et après avoir entendu le rapport de la commission ad hoc, le Conseil communal a accepté l'amendement par 25 OUI et 2 abstentions ; puis le préavis tel qu'amendé à l'unanimité.

Le Conseil communal autorise ainsi la Municipalité à vendre la parcelle N° 774 au prix de CHF 900'000.- ainsi que la portion de la parcelle N° 292 située entre la parcelle 774 et le chemin du Pralenet au meilleur intérêt de la Commune, objet de l'amendement. Le produit de cette vente sera affecté au patrimoine financier communal.

#### **Arrêté d'imposition 2023<sup>1</sup>**

Vu le préavis municipal N° 17/2022 et après avoir entendu le rapport de la commission des finances, le Conseil communal a adopté le préavis amendé par 26 OUI et 1 abstention.

Il a ainsi décidé de :

- Maintenir le taux d'imposition de base à son niveau actuel, soit 60% ;
- Supprimer l'impôt sur les successions et donations en ligne directe ascendante et descendante ;
- Augmenter les intérêts de retard sur les contributions et taxes communales impayées à 5% ;
- Accepter que l'amende pour soustraction d'impôt représente 5 fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait ;
- Reconduire l'exonération des rentiers AVS au bénéfice des prestations complémentaires au point 9 impôt sur les chiens, actuellement en vigueur, objet de l'amendement.

## **Projet d'amélioration structurelle – adduction hydrique sur les Alpagnes des Reculets et des Dappes**

Le Conseil communal a nommé la commission chargée de l'étude du préavis N° 18/2022, composée de Pierre Schaller, Didier Joray, Serge Bally, Jean-Robert Morax et Michel Zryd.

## **Révision du plan général d'affectation communal (PACom) – demande de crédit supplémentaire**

Le Conseil communal a confié l'étude du préavis N°19/2022 à la commission des finances.

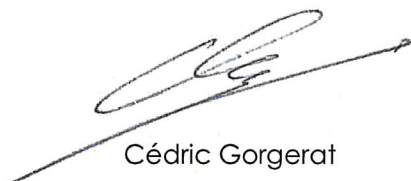
## **Nomination d'un délégué à l'Association Intercommunale Asse et Boiron (AIAB)**

Seul candidat, José Lereuil a été élu tacitement délégué en remplacement de Gianluca Allaria. Le Conseil communal a renoncé à élire un nouveau suppléant.

### **Prochaine séance du Conseil communal Le jeudi 8 décembre à 19h00**

Pour extrait conforme

Le Président



Cédric Gorgerat

La Secrétaire sup.



Florence Roiné

"Le référendum\* doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP(art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

<sup>1</sup> Décision soumise à référendum **dès sa parution dans la FAO**

« Le référendum doit être annoncé à la Municipalité, par écrit, dans un délai de 10 jours (art.110 al. 1 LEDP)